



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	23
- présents :	18
- absents :	05
- pouvoirs :	04
- votants :	22
- pour :	22
- contre :	0
- abstention :	0

**Date de convocation :**

Le 2 novembre 2022

Etaients présents :

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR

Etaients absents : Mesdames DURAND, GADOIS, MELINE  
Messieurs PINTO- PREVOT

Pouvoirs : M. PINTO donne pouvoir à M.TOUSSAINT

M. PREVOT pouvoir à Mme PEIXOTO

Mme DURAND donne pouvoir à Mme RENAUD

Mme GADOIS donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Objet : POLES ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE – Convention Territoriale Globale (CTG) et Bonus territoires CTG – Avenants convention d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire et périscolaire, ALSH ados et EAJE.**

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;*

*Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;*

*Vu le code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;*

*Vu la délibération n°93-18 du 17 décembre 2018 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement.*

Monsieur le Maire expose la nécessité de passer une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la ville et la CAF de manière à déterminer les orientations collectives partenariales pour le territoire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Celle-ci cible les aides de développements aux familles ainsi que les aides financières.

La convention est définie à partir d'un diagnostic partagé pour définir des priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Cette nouvelle convention territoriale globale remplace le CEJ (contrat enfance jeunesse), elle vient aussi, compléter le champ d'actions initiales et conserver le soutien financier de la CAF auprès de la ville.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Considérant que le financement CEJ (contrat enfance jeunesse) est remplacé par un bonus « territoire CTG » (convention globale de territoire) et vient compléter l'aide financière PS (prestation de service) qui est directement versée au gestionnaire.

Il est nécessaire que monsieur le maire signe les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour que les structures cités en objet puissent percevoir le bonus « territoire CTG » à compter du 1 janvier 2022.

En outre, il également proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) organisé ou cofinancé par le partenaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

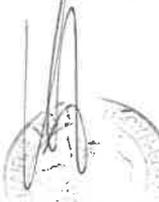
### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention CTG et les avenants de la convention d'objectifs et de financement ainsi que la convention d'objectifs et de financements relatives aux subventions de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CTG et les avenants ainsi que tous les actes afférents à cette affaire dont la convention d'objectifs et de financements relatives aux subventions de soutien aux formations Bafa et aux formations au Bafd ;
- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,

*Nicoulau*  


Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **10 NOV. 2022**  
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Le Maire,  
Vincent MICHAUT


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>